



A42-WP/646
EX/282
29/9/25

ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

PROJET DE RAPPORT SUR LE POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Les éléments ci-joints sur le point 14 de l'ordre du jour sont présentés au Comité exécutif pour examen.

Point 14 : Programmes d'audits – Méthode de surveillance continue**Mise en œuvre des programmes d'audit de l'OACI fondés sur la méthode de surveillance continue (CMA)**

14.1 Au cours de ses discussions sur la note A42-WP/4, le Comité a remercié l'OACI et ses États membres d'avoir contribué à la mise en œuvre réussie du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et du Programme universel d'audits de sûreté (USAP), tous deux fondés sur la CMA, tout en soutenant les efforts visant à renforcer la coordination de leurs activités. Il est convenu d'exhorter les États membres à continuer de participer pleinement aux programmes d'audit de l'Organisation et à éviter de demander le report ou l'annulation d'un audit s'ils n'ont pas de raison impérieuse de le faire, vu que ces demandes nuisent au fonctionnement de ces programmes. Il a également encouragé les donateurs à continuer de fournir des contributions volontaires pour soutenir ces initiatives.

14.2 Dans la note A42-WP/315, présentée par la Nouvelle-Zélande et coparrainée par l'Australie et le Canada, il est proposé de créer un groupe d'experts techniques qui serait chargé d'examiner les deux programmes d'audit de l'OACI et de faire des recommandations quant aux améliorations qui pourraient y être apportées, en s'appuyant sur les discussions menées à la quatorzième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/14) tenue en 2024, et en soutenant la transition vers des cadres d'audit axés sur les résultats et fondés sur les risques. Les États-Unis, dans la note A42-WP/376, ont demandé que les activités de l'USOAP-CMA soient hiérarchisées en fonction des risques, ont proposé la création d'un comité directeur permanent pour soutenir l'amélioration continue de l'USOAP-CMA et ont demandé à l'OACI de mettre en œuvre les autres recommandations formulées par les groupes d'experts. Lors des discussions concernant ces notes, le Comité a fait observer qu'il fallait veiller à maintenir l'examen de chaque programme d'audit au sein du groupe d'experts qui lui est consacré. Il a en outre indiqué qu'une Équipe spéciale chargée des questions concernant l'USAP-CMA avait déjà été créée et avait reçu pour mission d'effectuer un examen global du programme d'audit de sûreté et de proposer des améliorations pour s'assurer qu'il était fondé sur les risques, axé sur les résultats et efficace. Il a fait état des avantages que présente un examen périodique de l'USOAP-CMA et a recommandé à cet égard la mise en place d'un groupe qui serait chargé de conseiller l'OACI sur la manière de faire évoluer l'USOAP-CMA pour que le Programme demeure pertinent en dépit de la complexité croissante du contexte dans lequel il s'inscrit, soit davantage guidé par les données, prenne mieux en compte les risques et soit axé sur les résultats, tout en s'assurant qu'il respecte le principe de responsabilité et fasse en permanence l'objet d'améliorations. Aussi le Comité est-il convenu de soumettre à ce groupe, pour examen, les propositions présentées dans la note A42-WP/376. Afin de promouvoir une utilisation efficace des ressources des États membres et de l'OACI, il a en outre recommandé qu'un mécanisme de coordination entre les groupes USAP et USOAP soit mis en place pour s'attaquer aux problèmes communs et formuler des recommandations applicables aux deux programmes d'audit, de façon à faciliter leur collaboration. Le Comité est convenu de soumettre à l'examen des deux groupes les propositions présentées dans la note A42-WP/315.

14.3 Le Comité a par ailleurs relevé que l'OACI avait adopté une approche fondée sur les risques pour sélectionner par ordre de priorité les États qui n'avaient pas encore été soumis à des activités de l'USOAP ou de l'USAP depuis l'adoption de la CMA, et avait apporté des améliorations issues de recommandations des groupes d'experts, en tenant compte des ressources disponibles et de la nécessité d'assurer le fonctionnement continu et harmonisé des programmes. Il a été souligné qu'il faudrait continuer à satisfaire aux conditions minimales fixées par les normes, même lorsque des mesures fondées sur les risques seraient mises en œuvre.

14.4 Dans la note A42-WP/436, révision n° 1, le Bangladesh a proposé que la supervision de la conformité à l'Annexe 9 – *Facilitation*, soit effectuée exclusivement dans le cadre de l'USAP-CMA, sans utiliser le cadre en ligne USOAP-CMA pour tout ce qui concerne la liste de vérification de conformité (CC) et la base de données du système de notification électronique des différences (EFOD). Le Comité a indiqué qu'il était important que la conformité au regard des normes visées à l'Annexe 9 soit notifiée *via* la base de données EFOD et que les modalités existantes en la matière devaient être maintenues. Il a en outre considéré qu'il ne serait pas opportun de procéder à un audit de la totalité de l'Annexe 9 dans le cadre de l'USAP-CMA, étant donné la diversité des sujets qu'elle aborde, dont certains sont audités au titre de l'USOAP-CMA.

Évolution du Programme USOAP-CMA

14.5 Le Comité a pris acte de l'efficacité et de la pertinence de l'USOAP-CMA, des améliorations de sécurité qu'il apporte à l'échelle mondiale et du plan visant à faire évoluer le programme selon les axes de travail décrits dans la note A42-WP/5, présentée par le Conseil de l'OACI. Il s'est félicité du travail prévu et a approuvé les axes de travail et les calendriers proposés pour l'évolution de l'USOAP-CMA, moyennant certaines modifications découlant des discussions mentionnées dans le paragraphe 14.2, tout en faisant valoir les avantages qu'offrait une exploitation accrue des données à des fins de suivi continu en ce qu'elle autorisait une approche davantage fondée sur les risques et sur les performances, ainsi qu'une meilleure utilisation des ressources. Il a également pris note des procédures de gestion des données au moyen du cadre en ligne de l'USOAP.

14.6 Dans la note A42-WP/97, les Émirats arabes unis ont proposé que l'OACI reconnaisse officiellement des spécialistes des marchandises dangereuses comme auditeurs dans le cadre des activités de l'USOAP-CMA et qu'ils soient mobilisés pour remplir cette fonction. Dans la note A42-WP/265, le Kazakhstan a proposé que l'OACI renforce sa méthode d'audit en intégrant des professionnels du droit, en particulier ceux qui ont des compétences juridiques spécialisées en droit aérien, dans les équipes d'audit afin d'améliorer l'évaluation des éléments cruciaux EC-1 (Législation aéronautique de base) et EC-8 (Résolution des préoccupations de sécurité). Le Comité a noté que la participation d'un spécialiste aux activités de l'USOAP augmenterait de manière considérable le coût par activité et, par conséquent, accroîtrait le déficit du budget alloué aux activités de l'USOAP. Se référant plus particulièrement à la note A42-WP/97, il a relevé que la structure actuelle des protocoles figurant dans l'USOAP-CMA répondait aux besoins de dispositions en matière d'audit relatifs à des marchandises dangereuses. Il est convenu de soumettre au groupe d'experts proposé mentionné dans le paragraphe 14.2 les questions soulevées dans la note A42-WP/265 en vue d'un examen plus approfondi.

14.7 Dans la note A42-WP/497, le Brésil, avec l'appui des États membres¹ de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC), a proposé que l'OACI réalise une étude pour réviser les questions de protocole (PQ) relatives à la mise en œuvre des nouvelles normes et pratiques recommandées (SARP) dans les délais prescrits, afin de mieux évaluer l'intégrité et la qualité du processus national de réglementation, gages d'un processus décisionnel solide sur le plan national. Le Comité est convenu de soumettre les questions soulevées dans la présente note de travail aux groupes concernés en vue d'un examen plus approfondi.

¹ Argentine, Belize, Bolivie (État plurinational de), Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du)

14.8 Dans la note A42-WP/429, la Jordanie, au nom des États membres² de l'Organisation arabe de l'aviation civile (OAAC), a proposé que les États passent d'une préparation *ad hoc* aux audits à une approche de contrôle de la conformité qui soit systématique et continue. Cela impliquerait la création d'une entité spécialisée dans le contrôle de la conformité au sein des structures nationales de supervision de l'aviation, afin de veiller en permanence au maintien de l'état de préparation aux audits de l'OACI. Le Comité a souligné que les États étaient libres de déterminer leur structure administrative et les moyens de s'acquitter de leurs fonctions et obligations en matière de supervision de la sécurité. Il a indiqué que, dans le cadre du concept CMA, les États étaient également censés interagir avec l'OACI de manière continue, en mettant à jour leurs données et informations afin de lui permettre de planifier les activités USOAP en conséquence. Dans le *Manuel du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité – Surveillance continue* (Doc 9735), l'OACI fournit des orientations concernant les interactions des États dans le cadre de l'USOAP-CMA.

14.9 La note A42-WP/388, présentée par l'Association du transport aérien international (IATA) et le Conseil international de l'aviation d'affaires (IBAC), avec le parrainage du Conseil international des aéroports (ACI), a préconisé une utilisation plus systématique du renseignement en matière de sécurité, en particulier des informations tirées des résultats des activités conventionnelles de l'USOAP-CMA et de l'évaluation de la mise en œuvre du programme national de sécurité (SSPIA), afin d'éclairer l'élaboration des SARP et des éléments indicatifs de l'OACI et de les faire évoluer. Le Comité a recommandé que l'OACI mette au point un mécanisme structuré pour veiller à ce que ses groupes d'experts soient systématiquement informés du renseignement en matière de sécurité pertinent découlant des résultats des activités de l'USOAP.

14.10 La note A42-WP/68, présentée par l'Afrique du Sud, a proposé que l'OACI améliore les outils de compte rendu de l'USOAP-CMA, tels que le Système intégré d'analyse et de compte rendu des tendances de la sécurité (iSTARS), en regroupant les États membres en fonction de l'ampleur et de la complexité de leurs activités d'aviation civile, ce qui permettrait d'obtenir des comparaisons plus significatives et de mieux cibler la collaboration. Le Comité a recommandé que l'OACI améliore les comptes rendus comprenant des données et des analyses tirées de l'USOAP afin de refléter l'ampleur et la complexité des activités de l'aviation civile des États membres.

14.11 La note A42-WP/69, également présentée par l'Afrique du Sud, a exhorté l'OACI à reconsidérer l'utilisation des données de sécurité et des résultats d'audit provenant d'acteurs externes dans le cadre des activités de l'USOAP-CMA. La proposition préconisait de s'appuyer uniquement sur l'USOAP-CMA de l'OACI pour évaluer les capacités de supervision de la sécurité des États. Le Comité a souligné que, conformément aux principes de la CMA et aux recommandations des groupes d'experts, l'OACI utilisait non seulement ses propres données et informations et celles provenant de l'USOAP, mais aussi celles provenant de sources externes, afin de sélectionner par ordre de priorité les États qui seraient soumis aux activités de l'USOAP et d'en déterminer la portée. Il a cependant précisé que l'état des questions de protocole n'était déterminé que par une activité de l'USOAP fondée sur les éléments probants présentés.

14.12 Dans la note A42-WP/437, révision n° 1, la Fédération de Russie, appuyée par le Comité aéronautique inter-États (CAI), a demandé à l'OACI d'envisager d'établir une politique visant à assurer l'égalité des chances des États membres dans les services internationaux de transport aérien grâce à une

² Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie et Yémen

procédure politiquement neutre pour l'attribution et le maintien du statut d'un pays à l'égard duquel une préoccupation significative de sécurité (SSC) a été constatée, qui serait fondée uniquement sur des considérations d'ordre technique et la transparence. Dans le projet de résolution de l'Assemblée annexé à la note de travail, il a également été demandé que l'Assemblée « abroge la résolution A41-2 » concernant les infractions à la Convention de Chicago commises par la Fédération de Russie. Le Comité a souligné que lors des discussions sur le point 22 de l'ordre du jour dans le cadre desquelles la note A42-WP/53 a été examinée, il avait accepté de recommander à l'Assemblée plénière de réaffirmer que la résolution A41-2 demeurait en vigueur.

14.13 Le Comité a pris acte des notes d'information présentées par l'IATA (A42-WP/373) et par la Chine (A42-WP/604).

14.14 À l'issue des discussions, le Comité est convenu de soumettre à l'Assemblée plénière pour adoption le projet de résolution ci-après, qui remplace la résolution A40-13 de l'Assemblée.

Résolution 14/1 : Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) – Méthode de surveillance continue (CMA)

L'Assemblée,

Considérant que l'objectif premier de l'Organisation l'OACI reste de veiller à la sécurité de l'aviation civile internationale à l'échelle mondiale,

Considérant que l'article 37 de la Convention exige de chaque État contractant qu'il prête son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements, les pratiques, les procédures et l'organisation concernant toutes les matières pour lesquelles une telle uniformité facilitera et améliorera la navigation aérienne,

Considérant que la supervision de la sécurité, et la sécurité de l'aviation civile internationale en général, sont la responsabilité des États membres, tant collectivement qu'individuellement, et qu'elles dépendent également de la collaboration active de l'OACI, des États membres, de l'industrie et de toutes les autres parties prenantes à la mise en œuvre du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP),

Considérant que la Conférence DGCA/06 a formulé des recommandations visant à ce que le public puisse accéder aux informations appropriées des audits de supervision de la sécurité et à ce qu'un mécanisme supplémentaire soit établi pour résoudre rapidement les préoccupations significatives de sécurité (SSC) détectées par le Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) de l'OACI,

Considérant que la Conférence de haut niveau sur la sécurité de 2010 (HLSC 2010) a formulé des recommandations visant à ce que l'OACI élabore des critères pour la communication des SSC aux parties prenantes intéressées et évalue comment l'information sur les SSC pourrait être communiquée au public sous une forme qui lui permettrait de prendre une décision éclairée au sujet de la sécurité du transport aérien,

Considérant que la Conférence HLSC de 2010 a formulé des recommandations pour que l'OACI conclue de nouveaux accords et amende les accords en vigueur concernant la communication des renseignements confidentiels sur la sécurité aux entités et organisations internationales afin de réduire le fardeau que font peser sur les États des audits ou des inspections répétitifs et de réduire le chevauchement des activités de surveillance,

~~Considérant que la treizième Conférence de navigation aérienne (AN Conf/13) a formulé des recommandations, que le Conseil a approuvées, pour continuer à faire évoluer la méthodologie, les processus et les outils de l'USOAP et faire en sorte que la surveillance continue des États reste solide, pertinente et à jour,~~

Considérant que la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 (HLCC) a formulé des recommandations visant à ce que l'OACI intègre les évaluations de la mise en œuvre du programme national de sécurité (SSPIA) et les activités USOAP-CMA classiques, et a pris note de l'élaboration d'un cadre de gestion des données pour l'USOAP-CMA comprenant notamment les procédures à suivre pour l'utilisation, la gestion et la protection des informations pertinentes relatives à l'USOAP, tout en appuyant les activités menées par les États membres,

Rappelant qu'à sa 32^e session ordinaire, l'Assemblée a décidé que soit créé un programme universel d'audits de supervision de la sécurité portant sur la réalisation par l'OACI d'audits de supervision de la sécurité réguliers, obligatoires, systématiques et harmonisés,

~~Considérant qu'à sa 39^e session ordinaire, l'Assemblée est convenue que l'OACI établisse un groupe indépendant chargé de procéder à un examen structuré afin de déterminer les ajustements à apporter à l'USOAP CMA en vue de l'évolution et du renforcement du programme, en tenant compte de l'évolution de la stratégie de sécurité de l'OACI et des progrès des États dans la mise en œuvre de l'Annexe 19 – Gestion de la sécurité, en particulier des dispositions concernant le PNS, et que le Conseil a approuvé avec certaines réserves les recommandations découlant de cet examen pour assurer l'évolution de l'USOAP CMA,~~

Considérant que la mise en œuvre de l'USOAP a été une réalisation majeure pour la sécurité de l'aviation qui répond avec succès au mandat confié par les résolutions A32-11 et A35-6 et qui offre les moyens d'évaluer les capacités de supervision des États membres et de déterminer les domaines à améliorer,

Rappelant que la résolution A33-8 a demandé au Conseil d'assurer la durabilité financière à long terme de l'USOAP en transférant graduellement l'ensemble de ses activités au budget du Programme ordinaire,

Rappelant les objectifs de l'USOAP, qui vise à faire en sorte que les États membres s'acquittent comme il convient de leurs responsabilités en matière de supervision de la sécurité,

~~Reconnaissant~~ *Constatant* qu'il est essentiel que l'USOAP continue à couvrir toutes les dispositions liées à la sécurité qui figurent dans les Annexes afin de favoriser l'application adéquate des normes et pratiques recommandées relatives à la sécurité,

~~Reconnaissant~~ *Constatant* que le Secrétaire général a pris des mesures appropriées pour assurer l'établissement d'un mécanisme indépendant d'assurance de la qualité afin de contrôler et d'évaluer la qualité ~~du programme~~ de l'USOAP,

~~Reconnaissant~~ *Constatant* que la mise en œuvre effective des plans d'action des États est essentielle pour renforcer la sécurité globale de la navigation aérienne mondiale,

~~Reconnaissant~~ *Constatant* les contributions à l'amélioration de la sécurité qui résultent des audits, des inspections, des examens et/ou des évaluations réalisés par des organismes internationaux et régionaux, notamment ceux qui ont un accord avec l'OACI, tels que l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA), l'Association du transport aérien international (IATA), la Commission européenne (CE), le

Conseil international des aéroports (ACI), la Flight Safety Foundation (FSF) et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL),

~~Reconnaissant~~ Sachant que la transparence, et le partage et l'analyse des informations sur la sécurité sont au nombre des principes fondamentaux d'un système de transport aérien sûr,

~~Reconnaissant~~ Constatant que les organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) jouent un rôle important dans l'USOAP-CMA et que, là où il existe un cadre juridique habilitant, il faut comprendre que le mot « États » inclut les RSOO,

1. Exprime sa satisfaction au Conseil et au Secrétaire général pour l'évolution et la mise en œuvre réussies de l'USOAP – Méthode de surveillance continue (CMA) ;

2. Charge le Secrétaire général de continuer à faire évoluer l'USOAP vers un programme davantage fondé sur des données probantes, tenant compte des risques et orienté sur les résultats, qui sera appliqué de façon universelle afin d'évaluer l'efficacité et la durabilité des systèmes de supervision de la sécurité des États, ainsi que les progrès réalisés par les États dans la mise en œuvre des exigences en matière de gestion de la sécurité, en particulier les programmes nationaux de sécurité (PNS) ;

3. Charge le Secrétaire général de mettre en place les améliorations d'ordre organisationnel nécessaires afin de réussir la gestion des changements découlant de l'évolution à long terme du programme de l'USOAP-CMA, conformément aux recommandations du ~~Groupe d'experts chargé de l'examen structuré du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité – Méthode de surveillance continue (USOAP-CMA) (GEUSR)~~ Groupe consultatif *ad hoc* USOAP-CMA (USOAP-AG) adoptées par le Conseil et aux recommandations pertinentes de la HLCC ~~de la treizième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/13)~~ ;

4. Charge le Secrétaire général d'utiliser efficacement les outils de suivi continu et d'audit disponibles afin de veiller à ce que les ressources ciblées soient utilisées pour l'USOAP-CMA.

45. Charge le Secrétaire général de veiller à ce que l'USOAP-CMA maintienne en tant qu'éléments essentiels les dispositions clés relatives à la sécurité contenues dans l'Annexe 1 – *Licences du personnel*, l'Annexe 2 – *Règles de l'air*, l'Annexe 3 – *Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale*, l'Annexe 4 – *Cartes aéronautiques*, l'Annexe 6 – *Exploitation technique des aéronefs*, l'Annexe 7 – *Marques de nationalité et d'immatriculation des aéronefs*, l'Annexe 8 – *Navigabilité des aéronefs*, l'Annexe 10 – *Télécommunications aéronautiques*, l'Annexe 11 – *Services de la circulation aérienne*, l'Annexe 12 – *Recherches et sauvetage*, l'Annexe 13 – *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation*, l'Annexe 14 – *Aérodromes*, l'Annexe 15 – *Services d'information aéronautique*, l'Annexe 18 – *Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* et l'Annexe 19 – *Gestion de la sécurité* ;

56. Charge le Secrétaire général de veiller à ce que l'USOAP-CMA respecte les principes d'indépendance, d'universalité, de normalisation et de transparence, entre autres, afin de renforcer davantage l'acceptation mondiale du programme et de ses résultats ;

7. Charge le Secrétaire général d'analyser les raisons pour lesquelles la mise en œuvre par les États d'un système de supervision de la sûreté s'avère peu efficace ou non viable et détermine quels seraient les moyens qui permettraient d'en accroître l'efficacité ;

68. *Charge* le Secrétaire général de continuer à veiller au maintien du mécanisme d'assurance de la qualité établi pour contrôler et évaluer la qualité ~~du programme de l'USOAP-CMA~~, ainsi que la transparence de tous les aspects du processus de surveillance continue ;
79. *Charge* le Secrétaire général de continuer à faire part des SSC, conformément aux procédures établies en matière de partage des informations de sécurité, aux parties prenantes intéressées et au public pour leur permettre de prendre une décision éclairée au sujet de la sécurité du transport aérien ;
810. *Charge* le Secrétaire général de mettre à la disposition de tous les États membres tous les renseignements liés à la supervision de la sécurité issus de l'USOAP-CMA, sur le ~~site web à accès restreint de l'OACI~~ cadre en ligne de l'USOAP (OLF) ;
11. *Charge* le Secrétaire général de mettre en œuvre les procédures de gestion des données à suivre pour recueillir, stocker, utiliser, gérer, partager et protéger les données relatives à l'USOAP et à l'OLF ;
912. *Charge* le Secrétaire général de continuer à encourager la coordination et la coopération entre l'USOAP-CMA et les programmes d'audit d'autres organisations, liés à la sécurité de l'aviation, en vue du partage de renseignements confidentiels sur la sécurité, afin de réduire le fardeau qu'imposent aux États des audits ou inspections répétitifs, ~~et de réduire le chevauchement des efforts et de trouver des synergies pour renforcer l'efficacité de l'USOAP-CMA~~ activités de surveillance ;
4013. *Charge* le Secrétaire général de continuer à faciliter le partage des renseignements critiques pour la sécurité avec les États membres, l'industrie et d'autres parties prenantes, par l'entremise de sites web sécurisés appropriés ;
4414. *Prie instamment* tous les États membres de soutenir l'OACI en ce qui concerne l'évolution de l'USOAP-CMA et, pour ceux qui sont en mesure de le faire, de détacher auprès de l'Organisation, pour des périodes longues ou courtes, des experts qualifiés et expérimentés pour permettre à l'Organisation de poursuivre avec succès l'exécution ~~du programme de l'USOAP-CMA~~ ;
15. *Prie instamment* les États membres, les organisations internationales, les donateurs et les parties prenantes concernées de continuer de verser des contributions volontaires à l'appui de l'évolution et du fonctionnement de l'USOAP-CMA ;
4216. *Prie instamment* tous les États membres de soumettre à l'OACI, en temps opportun, et de tenir à jour tous les renseignements et documents demandés par l'OACI, afin d'assurer l'exécution efficace de l'USOAP-CMA ;
4317. *Prie instamment* tous les États membres de coopérer avec l'OACI, ~~et d'accepter~~, dans toute la mesure possible, les activités USOAP-CMA, notamment les audits, les missions de validation, ~~et les activités de validation hors site et les évaluations de la mise en œuvre du PNS~~, et de respecter le calendrier prévu, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'USOAP-CMA ;
4418. *Prie instamment* tous les États membres de mettre en œuvre des plans d'actions correctives afin de donner suite aux constatations recensées pendant les activités USOAP-CMA ;
4519. *Prie instamment* tous les États membres de communiquer aux autres États membres les informations de sécurité critiques pouvant avoir une incidence sur la sécurité de la navigation aérienne internationale et de faciliter l'accès à toutes les informations de sécurité pertinentes ;

1420. *Encourage* les États membres à utiliser pleinement les informations sur la sécurité disponibles lorsqu'ils exécutent leurs fonctions de supervision de la sécurité, notamment pendant les inspections prévues à l'article 16 de la Convention ;

1421. *Rappelle* aux États membres la nécessité d'une surveillance de toutes les opérations aériennes sur leur territoire, y compris celles qui concernent les aéronefs étrangers, et de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité ;

1422. *Charge* le Conseil d'accorder la priorité aux travaux sur l'évolution de l'USOAP-CMA, de s'atteler à mettre des ressources humaines et financières suffisantes à la disposition ~~du programme de l'USOAP-CMA~~ et de présenter un rapport sur ~~son~~ l'évolution et ~~sa~~ la performance de l'USOAP-CMA à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée ;

1423. *Déclare* que la présente résolution remplace la résolution ~~A37-5~~ A40-13.

Éléments nouveaux relatifs à l'USAP-CMA

14.15 Dans la note A42-WP/486, révision n° 1 (en anglais seulement), la Fédération de Russie a appuyé le renforcement des systèmes de supervision nationaux et internationaux et demandé à l'OACI d'étudier la possibilité d'intégrer l'état de mise en œuvre du plan national d'actions correctives (CAP) dans le processus d'évaluation de la durabilité des activités de supervision d'un État et de la réalisation des objectifs d'étape du GAsEP. Le Comité a relevé qu'une équipe spéciale sur l'USAP-CMA avait été chargée de procéder à un examen global de la question et est convenu que la proposition devrait lui être soumise pour examen dans le cadre de son programme de travail.